

# CHARTRE DU SOPHROMAGNETISEUR

Art 1 – Définition du Sophromagnétisme

Art 2 – Conditions de délivrance du diplôme

Art 3 – Conditions d'utilisation du Sophromagnétisme

Art 4 – Les pratiques interdites

Art 5 – Médecine et Sophromagnétisme

Art 6 – Exclusion

Art 7 – Inscription au tableau officiel du Sophromagnétisme

## Art 1 – Définition du sophromagnétisme

Le sophromagnétisme est une méthode créée par Charly SAMSON dans les années 1980.

Le Sophromagnétisme allie l'utilisation traditionnelle du magnétisme sous ses différentes formes, aux états sophroniques et de relaxation, dans le but de maîtriser et d'aider les autres à maîtriser et d'aider les autres à maîtriser « les énergies pour mieux vivre, s'épanouir et rayonner ».

L'harmonie créée entre celui qui a acquis la pratique du Sophromagnétisme par une formation autorisée et toute autre personne, ainsi que chez cette dernière entre sa conscience globale, son mental et son corps, permet d'utiliser dans les meilleures conditions l'action de cette énergie appelée magnétisme.

L'auteur du Sophromagnétisme souhaite qu'il soit enseigné et propagé en conservant la philosophie et la déontologie qui en font un instrument de développement personnel au bénéfice également de ceux à qui il est transmis.

La présente Charte a pour but de conserver intact dans l'application du Sophromagnétisme, l'état d'esprit propre à en assurer la qualité et l'efficacité selon les critères définis par Charly Samson dans son livre *Guide pratique du Magnétisme et du Sophromagnétisme*.

## Art 2 – Conditions de délivrance du diplôme

L'étude du Sophromagnétisme est sanctionnée par un diplôme que délivre son créateur ou un formateur reconnu selon le Règlement intérieur de l'ADS (Association des Sophromagnétiseurs).

L'obtention du diplôme octroyant le droit d'utiliser le mot « Sophromagnétisme » et d'en pratiquer la méthode est subordonnée à :

- La participation active au stage de base qui se déroule en trois week-end de 20 heures chacun.
- Une deuxième participation d'approfondissement à ce même stage.
- La participation au stage dénommé « Maîtrise Dynamique du Mental ».
- La reconnaissance, par un jury composé de trois personnes (au moins un formateur + deux sophromagnétiseurs qualifiés), de l'aptitude du candidat aux connaissances des points enseignés en stage (historique, évolution du magnétisme, évolution du Sophromagnétisme), à la maîtrise des techniques et de leur application en sophromagnétisme dans ses spécificités.

Un enseignement complémentaire est proposé aux titulaires du diplôme, sans qu'il revête un caractère obligatoire.

## Art 3 – Conditions d'utilisation du Sophromagnétisme

Le diplôme de Sophromagnétisme sanctionne l'acquisition de connaissances et de pratiques et donne droit à l'utilisation du mot « sophromagnétisme », protégé, ainsi que la méthode afférente, par l'INPI.

Cette méthode permet d'apporter une amélioration au bien-être et aux conditions d'existence des personnes qui en bénéficient. Les connaissances du Sophromagnétiseur peuvent être intégrées dans l'équipement thérapeutique des techniques de soulagement des patients en usage dans un cabinet de médecin ou de psychothérapeute.

Bien des domaines sont concernés par l'utilisation du Sophromagnétisme : études, mise en condition pour affronter une épreuve (rencontre, examen, intervention chirurgicale, convalescence, parution en public...) ou pour pratiquer un sport, améliorer les relations avec la hiérarchie, avec les clients...

Le Sophromagnétisme utilise cette méthode pour combattre les états dépressifs, le stress, les angoisses, le trac, la timidité, les insomnies... afin d'établir ou de rétablir la confiance en soi, d'affirmer sa personnalité et développer son charisme.

Le Sophromagnétiseur contribue à améliorer les relations familiales, professionnelles et sociales par l'harmonie de l'esprit et du corps.

#### **Art 4 – Les pratiques interdites**

Le diplôme de Sophromagnétiseur ne permet pas en lui-même d'exercer une profession de thérapeute. En conséquence, son utilisation aux fins de soigner, de procéder à des actes curatifs, au sens médical du terme, et non de soulager ou d'apporter une aide, est réservée aux médecins qui s'y intéressent. Toute infraction à ce cadre entraînerait pour son auteur l'usage exercé de la médecine, tel qu'il est aujourd'hui défini dans le cadre légal du Code français.

Le sophromagnétisme ne doit pas être détourné de son but initial, notamment pour exercer un quelconque pouvoir physique ou psychique sur des personnes qui pourraient en bénéficier.

#### **Art 5 – Médecine et Sophromagnétisme**

Le sophromagnétisme se distingue de la Sophrologie et de ses techniques mises au point par le Dr Caycedo, seul propriétaire de la dénomination « Sophrologie ».

Le Sophromagnétisme utilise des techniques connues de relaxation, associées au magnétisme tel que défini par Messmer au 18<sup>ème</sup> siècle. Il ajoute des techniques originales qui incluent la verbalisation, les perceptions extrasensorielles, la force de la pensée, les vibrations de la parole, le symbolisme...

Le Sophromagnétiseur a le devoir impérieux de conseiller au consultant présentant des signes de santé altérée de se référer à son médecin traitant, qui demeure seul juge de la compatibilité des techniques de Sophromagnétisme avec le traitement médical que lui seul a prescrit.

Il est réaffirmé que le Sophromagnétisme établit un état de détente qui constitue un soulagement et une mise en condition

favorable pour rendre plus efficace le traitement défini par le médecin.

#### **Art 6 – Exclusion**

Les Sophromagnétiseurs sont inscrits au Tableau officiel du Sophromagnétisme. Par cette inscription, ils sont reconnus sous l'appellation de « Sophromagnétiseur ».

Toute utilisation dévoyée du Sophromagnétisme entraîne l'exclusion automatique, la radiation du Tableau Officiel du Sophromagnétisme et l'interdiction d'utiliser le nom et la méthode du Sophromagnétisme. Cette exclusion et cette radiation sont signalées par lettre recommandée à la personne concernée et à tous les Sophromagnétiseurs.

#### **Art 7 – Inscription au tableau officiel du Sophromagnétisme**

Est inscrit au Tableau Officiel du Sophromagnétisme celui (ou celle) qui a obtenu le diplôme et a signé la présente charte. Celle-ci est remise en deux exemplaires qui doivent être datés, revêtus de la mention manuscrite « lu et approuvé » et signés.

Un exemplaire conservé par l'intéressé (e).

L'autre exemplaire est remis au formateur chargé de la conservation au Tableau Officiel du Sophromagnétisme, pour inscription au tableau, conservé par l'Association des Sophromagnétiseurs (ADS).

Le Sophromagnétiseur reconnu et membre actif de l'ADS s'engage à en observer les statuts et le règlement.

A :

Le :

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature :